



Luxembourg, le 15 NOV. 2023

Simon-Christiansen & Associés
4, rue Albert Simon
L-5315 Contern

N/Réf : 103444

Dossier suivi par : Sofie Buyckx

Tél. : 247 86874

E-mail : sofie.buyckx@mev.etat.lu

Concerne : Loi modifiée du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE)

Evaluation du projet « BB Distrilux/Medair – Usine de fabrication de solutions désinfectantes classées « biocide » à Foetz » sur le territoire de la commune de Mondercange – avis concernant le complément au rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement

Madame, Monsieur,

En application des dispositions de la loi modifiée du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement, vous avez présenté au Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable (MECDD) en date du 13 novembre 2023 un complément au rapport d'évaluation relatif au projet mentionné sous rubrique.

Le complément au dossier a été transmis pour avis à l'Administration de la gestion de l'eau, en considération des sujets précisés dans le rapport complété.

Compte tenu de l'avis en annexe et de l'analyse du complément par mes propres services, il peut être constaté que les informations fournies sont complètes et que le rapport d'évaluation ainsi finalisé peut être soumis à la consultation du public selon les modalités prévues par l'article 8 de la loi EIE.

A cette fin, mes services vous contacteront pour clarifier les modalités précises de l'enquête publique et pour vous informer sur le nombre de dossiers papier et la version digitale à soumettre. Le bureau d'études devra s'assurer que les dossiers matériels et leur version digitale soient identiques. Les délais de la consultation du public vous seront communiqués au plus tard dans l'accusé de réception des documents précités.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations très distinguées.

Pour la Ministre de l'Environnement, du
Climat et du Développement durable

Marianne MOUSEL
Premier Conseiller de Gouvernement



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable
Administration de la gestion de l'eau

Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable
Entré le

15 NOV. 2023

Direction
Référence : EAU/EIE/22/0045 - EIE COMPL
Votre référence : 103444
Dossier suivi par : Service autorisations FGA
Tél : 24556 920
E-mail : autorisations@eau.etat.lu

Ministère de l'Environnement, du Climat et
du Développement durable
Madame la Ministre Joëlle Welfring
4, Place de l'Europe
L-1499 Luxembourg

Esch-sur-Alzette, le 15 NOV. 2023

Objet : Loi du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement.
 **Evaluation du projet « BB Distrilux/Medialair — Usine de fabrication de solutions désinfectantes classées « biocide » à Foetz » sur le territoire de la commune de Mondercange.**
Demande d'avis sur le complément du rapport d'évaluation.

Madame la Ministre,

En réponse à votre demande d'avis du 13 novembre 2023 relative au dossier sous rubrique, veuillez trouver ci-dessous l'avis de l'Administration de la gestion de l'eau.

L'AGE accueille favorablement l'ensemble des efforts et des améliorations réalisées par la société BB Distrilux afin de réduire ses besoins en eau et le volume de ses rejets.

Cependant, dans le rapport complémentaire, la remarque suivante (p.6) est à relativiser :

« En tenant compte de cette nouvelle quantité, la mise en place d'un système de récupération ou le transport de cette eau en vue d'une réutilisation ne sont plus écologiquement ou économiquement justifiés. En effet l'installation de canalisations de transport, d'un système de conditionnement ou la consommation de carburant liée au transport auraient probablement un impact environnemental plus important que le rejet d'eau en lui-même. Ce point a été validé avec les autorités lors de la seconde réunion de concertation qui s'est tenue le 28 septembre 2023. »

Le point validé par l'Administration de la gestion de l'eau en réunion est le fait que le point des rejets, encore actuellement de 10 m³ par jour (au maximum), est autorisable sous réserve de l'accord de l'exploitant de la station d'épuration (délivré en annexe du rapport complémentaire). Il est entendu qu'au vu de la qualité de l'eau rejetée sa réutilisation sera toujours d'un point de vue écologique préférable. Ainsi, bien qu'une solution directe ne puisse être mise en place, nous invitons BB Distrilux à continuer ses efforts en ce sens.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Administration de la gestion de l'eau

Concernant l'estimation de la charge polluante générée, ainsi que la confirmation par l'exploitant de la disponibilité des réserves nécessaires auprès de la station d'épuration, les informations fournies ainsi que les données transmises par l'exploitant répondent aux demandes de l'Administration de la gestion de l'eau et seront également à joindre à la demande d'autorisation.

Considérant les remarques ci-dessus, en ce qui concerne l'Administration de la gestion de l'eau, le rapport EIE (accompagné du rapport complémentaire) peut être considéré comme complet.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma haute considération.

**Marc Hans
Directeur adjoint**